Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 045-214501660-20261027-AR2026102703-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HUÊTRE
20 Rue des Tilleuls
45520 HUÊTRE
02.38.75.32.49
mairie@huetre.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION D102 - Rue de la plaine Du 9 novembre au 5 décembre 2026

Monsieur Le Maire de Huêtre

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 ;
VU la demande présentée par Monsieur Djia XIONG de la société EUROVIA Centre Loire Orléans – sans délégation, située TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de voirie, et d'afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1er
A compter du lundi 9 novembre 2026 et jusqu'au vendredi 5 décembre 2026 inclus, la circulation dans le bourg de la commune HUÊTRE sera réglementée pour permettre le déroulement des travaux de réfection de voirie.

Article 2
Afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, il est sollicité la mise en place des mesures de réglementation suivantes :

- **Fermeture à la circulation de la rue de la Plaine**, dans les deux sens de circulation, sur une longueur d'environ 2 km, entre la rue du Bourg et le chemin de Chartres, après l'intersection avec la rue du Bourg ;
- **Interdiction de circuler et de stationner pour l'ensemble des véhicules légers et des poids lourds** sur la section concernée, pendant toute la durée des travaux ;
- La restriction de circulation s'applique dans les deux sens, selon le sens des points de repère décroissants.

Itinéraires de déviation
Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et les poids lourds afin de contourner la section fermée à la circulation.
Les itinéraires de déviation seront matérialisés par une signalisation adaptée, mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.
Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation indiqué par la signalisation temporaire.
Remarque : pour compléter précisément l'arrêté, il reste à définir l'itinéraire de déviation pour les véhicules légers et celui des poids lourds, si leurs parcours sont différents.

Article 3
La Signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 045-214501660-20261027-AR2026102703-AI

La fumature, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société S EUROVIA Centre Loire Orléans.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6
Monsieur Le Maire de la commune de HUÊTRE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PATAY-ARTENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Huêtre, le 27 octobre 2026
Le Maire, Thierry BRACQUEMOND

